

- Délégation de signature à un agent titulaire concernant les courriers relatif au bon fonctionnement de la médiathèque
- Arrêté portant nomination d'un régisseur et de son mandataire suppléant concernant les régies (loc salles, animations culturelles et de loisirs, photocopie, droits de place et portage de repas)
- Arrêté fermeture des vestiaires afin d'éviter les risques de santé liés au contexte covid19
- Arrêté ITEMPERIES, suspension matchs et entraînements terrain d'honneur et annexes football du 2 octobre 2020 au 5 octobre 2020

-3- Réponse aux questions posées lors du précédent conseil

- MME BARBERI : Bonjour Jordane,

Pourrais tu m'accorder un Rdv d'une quinzaine de minutes en fin de matinée ou tout début d'après-midi ?

Je te laisse me confirmer l'horaire.

JORDANE : Bonjour Françoise,

Comme je t'ai dit la semaine dernière, je suis désolée mais le 1^{er} rdv en mairie doit être réservé à Monsieur le maire (consigne du maire). As-tu eu un entretien avec lui depuis les élections ?

MME BARBERI : Non mais je pensais qu'il s'agissait que du cas où j'étais élue !!! Je voulais juste te saluer avant ton départ !

Mais es-tu en train de me dire qu'en tant que conseillère municipale, je n'ai pas le droit de venir te voir ? Merci de me confirmer parce que si c'est bien le cas, j'appelle la Pref en suivant.

Merci Jordane

Réponse de M.le Maire, il est d'usage lors d'un premier rdv après des élections de prendre rdv ave le nouvel élu, c'est la raison pour laquelle MME ESTIEU vous a fait cette réponse, de plus après lecture de votre mail, il s'agissait d'une demande de rdv personnel entre vous et l'agent, le demande ne me concernait pas.

- Pourquoi le relevé des décisions du maire fait état des décisions du mois d'août alors que ce relevé fait l'objet d'un nouveau point au prochain conseil municipal ?
Y-a-t-il des modifications et des réponses apportées par le maire ?

Réponse de M. le Maire : lors de chaque conseil municipal il est prévu que je fasse un compte-rendu de chaque décision que j'ai prise entre le dernier conseil et le nouveau en direct, c'est pour cela que vous avez réceptionné les décisions prises au mois d'août et non celle du mois de septembre que je vous ai relaté en début de séance.

- Pourquoi le procès-verbal du dernier conseil municipal ne fait pas état des questions posées par l'opposition et des réponses apportées par le Maire ?

Réponse de M. le Maire : lors de notre rdv avec M. le Sous-Préfet : M.CHIARO, lors de mon précédent mandat, où vous étiez présente celui-ci nous avez dit afin d'évitez des Conseil Municipaux de longues durées de ne pas faire apparaître les questions. Mais sur votre demande si vous souhaitez les voir apparaître elles seront visibles sur le PV.

- Lors du conseil municipal d'installation, M.le Maire a informé le conseil municipal qu'il n'y aurait qu'un seul adjoint pour cet exercice budgétaire. L'exercice budgétaire n'étant pas terminé, nous souhaitons connaître les raisons de ce changement d'orientation politique.

M. le Maire , c'est une décision du groupe majorité qui tient compte du travail réalisé ces derniers mois

-4- Election des membres de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF)

Par courrier en date du 8 juillet 2020, le Président du Conseil Départemental du Tarn a demandé à M.le Maire à faire procéder par le Conseil municipal à l'élection des propriétaires, exploitants ou non, à siéger au sein de la commission intercommunale d'aménagement foncier de SAIX, SOUAL,CAMBOUNET-SUR-LE-SOR et VIVIERS-LES-MONTAGNES, commission instituée dans le cadre du projet de liaison autoroutière Castres-Toulouse.

L'avis invitant les candidats à se faire connaître a été affiché en en mairie en date du 14 septembre 2020, soit plus de quinze jours avant ce jour, et a été inséré dans le journal la dépêche du midi le 22 septembre 2020.

Cette commission comprend en application des articles L121-4 -R121-1 et R123-31 du Code Rural et de la pêche maritime, les membres suivants :

- Un commissaire enquêteur, président, ainsi qu'un commissaire enquêteur, président suppléant, désignés par le Président du Tribunal de Grande Instance
- Le Maire
- Deux exploitants titulaires et un exploitant suppléant, propriétaires ou preneurs en place exerçant sur le territoire de la commune ou, à défaut, sur le territoire d'une commune limitrophe, désignés par la chambre d'agriculture
- Deux propriétaires de biens fonciers non bâtis dans la commune et un propriétaire suppléant, élus par le Conseil Municipal
- 3 personnes qualifiées en matière de faune, de flore, de protection de la nature et des paysages ainsi que leurs suppléants, désignés par le président du Conseil départemental du Tarn et le Président de la Chambre d'agriculture du Tarn
- 2 fonctionnaires et 2 fonctionnaires suppléants désignés par le président du Conseil départemental du Tarn
- 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant du président du Conseil départemental du Tarn
- 1 délégué du Directeur des Services fiscaux
- A titre consultatif: 1 représentant du maître d'ouvrage et 1 représentant de l'administration chargée du contrôle de l'opération
- Le maire
- Et 2 propriétaires de biens fonciers non bâtis dans la commune et 1 propriétaire suppléant, élus par le conseil municipal.

Se sont portés candidats, les propriétaires ci-après :

- M. SABARTHES Frédéric
- M. MONTAGNE François
- M. BRUN Claudian

Qui sont de nationalités française ou assimilés d'après les conventions internationales, jouissent de leurs droits civiques, ont atteint l'âge de la majorité et possèdent des biens fonciers non bâtis sur le territoire de la commune.

Il est alors procédé à l'élection, à bulletin secret, dans les conditions fixées par l'article L.2121-21 du CGCT.

- | | |
|-------------------------|---------|
| - M. SABARTHES Frédéric | 19 voix |
| - M. MONTAGNE François | 19 voix |
| - M. BRUN Claudian | 19 voix |

Compte tenu des voix recueillies par chacun d'entre eux, au cours du premier tour, MM SABARTHES et MONTAGNE sont élus titulaires et M. BRUN est élu suppléant.

Pour : 19

Contre : 0

Absention : 0

-5- Election d'un second adjoint au Maire

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-2,

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal,

M. le maire propose la création du poste de 2^d adjoint.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Pour : 15

Contre : 0

Absention : 4

DECIDE de créer le poste de 2^d adjoint.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-8 qui précise quand il y a lieu à l'élection d'un seul adjoint, le conseil municipal peut décider, sur la proposition du maire, qu'il y sera procédé sans élections complémentaires préalables, sauf dans le cas où le conseil a perdu le tiers de son effectif légal.

M. le Maire propose M. GONCALVES Manuel comme second adjoint.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 4

Monsieur GONCALVES obtient la majorité est élu 2^d adjoint.

-6- Révision du taux indemnités des adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Etant donné l'arrêté municipal du 4 juillet 2020 portant délégation de fonctions à l'adjointe au Maire,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

M. le maire propose de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au Maire avec effet au 09/10/2020, à 13.00 %.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 4

DECIDE avec effet au 9 octobre 2020 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au Maire à 13.00 % de l'indice 1027.

-7- Divers

Comme expliqué en préambule, suite au contact avec le trésorier, en date du 6 octobre 2020, il convient d'amortir les frais d'études n'ayant pas donné lieu à des travaux en 2016 et 2018. Je vous propose d'approuver le schéma suivant qui n'aura pas d'incidence sur les masses votées

DÉCISION MODIFICATIVE AFIN D'AUTORISER LE MAIRE À EFFECTUER UN VIREMENT DE CRÉDIT

Afin de pouvoir mandater les opérations d'ordres correspondant à l'amortissement des frais d'études 2016 et 2018 n'ayant pas donné lieu à des travaux

	dépenses	recettes
Fonctionnement	023 = -1 212,00€ 6811-042 = +1 212.00€	
Investissement		021= -1 212.00€ 28031-040= +1 212.00€

Monsieur le Maire propose de délibérer pour **AUTORISER** à appliquer la décision modificative ci-dessus.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 4

AUTORISE le Maire à effectuer ce virement de crédit.

-8- Questions

Pourquoi les questions de l'opposition n'apparaissent elles pas dans les PV ? les questions de l'opposition sont bien notées et apparaissent dans les PV stockés dans les archives de la mairie, celles-ci sont consultables.

Pourquoi vote t- on les délibérations et les comptes-rendus et non les PV ? (réponse au prochain CM)

La séance est levée à 18h27.

E. Le Luy
le secrétaire
de séance